

Déchargeants des directeurs : compte-rendu de l'audience à la direction académique du mercredi 30 juin 2021

135 premières signatures de la pétition déposées à la DSDEN

Les collègues réunis avec le SNUDI-FO 22 le mercredi 23 juin avaient décidé de lancer une pétition pour exiger que les décharges hebdomadaires réglementaires des directeurs d'école soient pourvues par des professeurs des écoles titulaires !

En l'espace de 6 jours, le nombre de signatures est significatif. Et 19 nouvelles signatures sont parvenues au SNUDI-FO 22 depuis l'audience. Continuez à signer et à faire signer !

Non à la surcharge de travail pour les directeurs

De nombreux directeurs croulent déjà sous les tâches, et il n'est pas acceptable de se retrouver contraint l'an prochain (et très sûrement toutes les années suivantes) tuteur d'un étudiant contractuel avec toute la charge que représente l'accompagnement d'un collègue débutant.

L'INA reconnaît d'une part le travail que cela constitue pour le tuteur, puisque le choix est fait de ne pas mettre ces « alternants » à compléter les collègues à temps partiel... L'administration entend qu'un collègue qui obtient la baisse de sa quotité de travail ne veut pas finalement se retrouver à travailler à temps plein pour former un apprenti enseignant. Elle dit aussi que l'expérimentation des 7 alternants en 2020-2021, avec des tuteurs hors

école, ne fonctionne pas, ce qui démontre l'implication quotidienne nécessaire.

Mais la DSDEN minimise d'autre part ce travail pour le directeur, cherchant à expliquer que le directeur tuteur de terrain n'est finalement qu'un référent, qui va seulement faire l'accompagnement normal d'un jeune collègue nommé sur une école. Le tutorat didactique, pédagogique et l'évaluation seraient entièrement réalisés par l'INSPE.

Au passage, cela signifierait qu'il n'y a aucune justification à l'indemnité de 600 € accordée aux tuteurs de terrain. Il est vrai que les collègues qui ont complété et complètent le service des PES n'ont jamais touché un centime.



Nul ne peut avoir l'obligation d'être tuteur

L'INA, à notre demande insistante d'assurance que nul directeur ne sera contraint de devenir tuteur, rétorque qu'un autre enseignant peut être tuteur, et qu'il n'est pas souhaitable que l'alternant soit suivi par une personne extérieure à l'école. Elle confirme donc que

personne n'a l'obligation d'être tuteur, même si un alternant est nommé sur l'école.

Contactez le syndicat en cas de pressions pour devenir le référent de terrain. Saisissez-vous du modèle de courrier proposé par le SNUDI-FO 22 pour signifier votre refus.

Les postes de TRS menacés

45 alternants effectueraient un tiers temps l'an prochain. C'est donc l'équivalent de 15 postes fractionnés qui seront assurés par des contractuels. À la question « Y aura-t-il maintien de tous les postes de TRS, et aucune fermeture d'un de ces postes lors de la prochaine carte scolaire ? », l'IEANA ne s'engage pas. L'administration confirme que trois collègues ont été appelés pour laisser la tête de pont de leur poste de TRS car il s'agissait de décharges

de direction à tiers-temps, donc exactement le service demandé aux alternants.

Les membres de la délégation ont expliqué que de fait, c'était la remise en cause du poste, puisque la seule partie dont le collègue est réellement titulaire, c'est cette tête de pont.

D'ailleurs, dans d'autres académies, les DASEN n'ont pas hésité à confisquer les décharges, en cassant les postes de TRS existants.

Les étudiants en master de l'enseignement, contraints d'être alternants, sont victimes de la destruction de la formation initiale

Rappelons que les candidats reçus au concours en 2021 seraient les derniers à faire une année de PES, à mi-temps en classe et rémunérés 1480 € nets par mois. 45 candidats recalés à ce même concours resteront étudiants avec obligation de faire 12 semaines en classe, soit un tiers-temps, pour un salaire de 664 € nets par mois. S'ils réussissent le concours dans un an, ils deviendront PES à plein temps en classe.

C'est donc l'application de la loi de destruction de la fonction publique (loi Dussopt 2019) avec le recrutement de contractuels enseignants en lieu et place d'enseignants recrutés par concours et donc sous statut. Le ministère va inéluctablement chercher à augmenter le nombre de ces contractuels : le SNUDI-FO ne l'accepte pas. La contre-réforme de la formation initiale permet au ministre d'économiser 9 000 postes.

Faire l'unité sur les revendications

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de ces lois scélérates. Syndicat indépendant, nous refusons d'accompagner le démantèlement de la fonction publique et du statut de ses agents. Il n'est pas acceptable que pour un même travail, le salaire et les droits soient différents.

Le SNUDI-FO 22 a proposé à toutes les organisations syndicales de s'associer aux initiatives lancées par les collègues réunis avec le syndicat, qui reçoivent un fort écho comme le démontre le nombre de signatures sur la

pétition. Cette proposition a été rejetée par le SNUipp et l'UNSA, est sans réponse autrement.

Notre action ne stigmatise pas les alternants, elle dénonce les contre-réformes menées par les ministres successifs, dont les futurs enseignants sont eux-mêmes les premières victimes. Le SNUDI-FO ira au contact de ces contractuels, afin de leur proposer de se réunir avec le syndicat, de définir leurs revendications, et de mener le combat pour leur satisfaction, pour la titularisation.

**Vous refusez la dislocation de l'Éducation nationale
et la dégradation sans fin des conditions de travail qui en découle,**

**rejoignez un syndicat qui se bat sur les revendications des personnels,
rejoignez le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor !**

Continuez à signer la pétition

**Nous exigeons que les décharges hebdomadaires
réglementaires des directeurs d'école soient
pourvues par des professeurs des écoles titulaires !**